

Article L1321-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Article L1321-2 du Code du travail

Le règlement intérieur rappelle :

- 1^o Les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés définis aux articles [L. 1332-1 à L. 1332-3](#) ou par la convention collective applicable ;
- 2^o Les dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel et aux agissements sexistes prévues par le présent code ;
- 3^o L'existence du dispositif de protection des lanceurs d'alerte prévu au chapitre II de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

Cliquez ici pour accéder à cet outil